



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 71/2016

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

Chemin des Roux – VC 21 et Chemin des Roberts – VC 20

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du 28 octobre 2016, par laquelle BOUYGUES ENERGIES demeurant à VEUREY VOROIZE, ZI Les Iles Cordées, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, d'extension BT pour station de relevage des Roberts, chemin des Roux.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **d'extension de réseau électrique BT** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le Chemin des Roux depuis l'intersection avec le Chemin des Roberts, au droit de la parcelle C1487 jusqu'au site de captage de la CAPV, en direction du stade, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du 8 au 22 novembre 2016 inclus**.

- **le 8 et le 9 novembre 2016**, sur le Chemin des Roux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera soit réglé par panneaux B15 et C18, soit réglé par feux tricolores.

- **le 10 et le 14 novembre 2016**, la circulation sera **interdite** au niveau de l'intersection entre le Chemin des Roux et le Chemin des Roberts.

- **du 15 au 22 novembre inclus**, la circulation sera **interdite** sur le Chemin des Roux depuis l'intersection avec le Chemin des Roberts jusqu'au site de la CAPV.

ARTICLE 2

Des déviations seront mises en place, pour les deux sens de circulation :

- **le 10 et le 14 novembre 2016**, la circulation sera exceptionnellement **rétablie** sur la route de la Bourderie, en direction de la Tuilerie, les travaux du chantier d'assainissement collectif concomitant sont suspendus pendant ces deux jours.

- du **15 au 22 novembre 2016**, la circulation sera déviée par le Chemin des Roberts depuis l'intersection avec le chemin des Roux jusqu'à la RD520 (entrée des Gorges de Crossey).

ARTICLE 3

L'entreprise BOUYGUES devra mettre en œuvre, dans les conditions de sécurité requises, tous les moyens pour permettre le passage du car scolaire, sur le Chemin des Roux entre **le 8 et le 22 novembre (sauf le 10 et le 14 novembre)**. Cette mesure devra être prise aux horaires suivants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 7h20 et 7h40 et entre 16h40 et 17h20 ;
- les mercredis entre 7h20 et 7h40 et entre 12h et 12h40.

ARTICLE 4

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et sur les itinéraires de déviation :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5

Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque soir, chaque fin de semaine, et les jours fériés en période hors chantier.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 3 novembre 2016

Le Maire
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : - 7 NOV. 2016

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.